Image not found or type unknown

Quelle est la règles ou la loi jour de repos et cp

Par **Leckerc85**, le **21/10/2023** à **14:14**

Bonjour,

J'ai une question concernant le décompte des jours de congés.

Les congés chez nous (grand distribution Leclerc) sont en jours ouvrables. Nous sommes ouverts du lundi au dimanche mais chaque salarié travail sur 5 jours.
PAr exemple: je suis en repos le mercredi et le dimanche
- je pose une semaine complète: 6 jrs décomptés. là je comprends.
- Je pose mon le jeudi seulement, on me retire 2 jours de cp le mercredi, et le jeudi

Est-ce normal?
Merci de votre réponse .

Par **janus2fr**, le **21/10/2023** à **14:19**

Bonjour,

Non, pas normal...

Pour le décompte en jours ouvrables, on commence à compter le 1er jour où vous auriez du travailler et on arrête le dernier jour ouvrable avant la reprise.

Donc dans votre exemple, 1er jour où vous auriez du travailler, jeudi, dernier jour ouvrable avant la reprise, jeudi aussi, donc un seul jour de congé.

En revanche, si vous prenez un mardi, là ça vous coute bien 2 jours, le mardi et le mercredi.

Par **Leckerc85**, le **23/10/2023** à **13:48**

Merci beaucoup pour votre réponse je me suis rapproché de notre rh,elle me dit que sais pas elle qui décidais maintenant que c était le nouveau logiciel de paye et ne veux rien savoir. A qui doit je m’adresser au SCE ou l’inspection du travail .

Par **P.M.**, le **23/10/2023** à **13:58**

Bonjour,

De toute façon, comme cela vous a été expliqué par Janus2fr, apparemment la règle jurisprudentielle de décompte en jours ouvrables est respectée...

Par **Leckerc85**, le **23/10/2023** à **14:15**

Bas non est les pas respecté mon jour de repos mercredi je pause un cp jeudi elle m enlevé 2 jours de cp

Par **P.M.**, le **23/10/2023** à **14:41**

Effectivement, j'avais mal lu dans ce cas, vous pourriez la prévenir que le logiciel ne correspond pas à la Jurisprudence et que vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes..

Par **miyako**, le **23/10/2023** à **17:07**

Bonjour,

[quote]
elle me dit que sais pas elle qui décidais maintenant que c était le nouveau logiciel de paye et ne veux rien savoir.[/quote]

C'est pas le logiciel qui fait la loi,et l'on peut toujours manuellement rectifier une erreur du logiciel .Encore une RH qui fait confiance à son logiciel,sans vérifier!! .Un tel argument ne tiend pas.On peut très bien modifier manuellement un logiciel paye.

Si il y a des reprèsentants du personnel ,il faut leur en parler et éventuellement menacer de saisir le CPH en référé ,c'est gratuit ,sans avocat et assez rapide.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés